DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° A 2 1 R 0 3 0 3 du 1 6 JUIN 2021

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Najac et Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie :

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 239 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 239, entre les PR 0,000 et 6,350 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 21 juin 2021 au 25 juin 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD922 et la RD39.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Najac et Saint-Andre-de-Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 1 6 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Infrastructures, Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,

Le Chef de la Subdivision Ouest,

Olivier MARATUECH